



## Calcul recompense suite vente de maison

Par **phil35**, le **07/08/2007** à **09:55**

Mon épouse et moi même allons entamer une procedure de divorce par concentement mutuel. Pour cela vous avons séparé et divisé nos comptes bancaires a auteur de 50 % chacun.

Pendant notre mariage, Madame a récupéré des sommes d'argent suite à une donation de pere ( suite au decès de sa maman). Ces actes ont été fait chez le notaires . par ailleurs ; il y a 20 ans , ses parents ont donnés 9 146 € ( 60 000 F ) pour pouvoir acquerir un terrain et faire construire une maison.

Rien n'est précisé dans l'acte notarié qui justifié un apport personnel de madame. la maison a été revendu en 1995

nous avons reconstruit une maison en 1997 et revendu en 2000

et enfin nous avons acheté une maison en 2001 et revendu il y a quelque mois

le produit de la vente de la dernière maison a été divisé à hauteur de 50% chacun sauf un séquestre de 15 000 € que madame a faire faite , dans la mesure ou elle me réclame une récompense sur la 1er maison , la 2eme et la 3eme .

il existe un document ecrit sur papier libre qui stipule que l'argent 9146 € était bien destiné à l'achat d'un terrain mais pas d'acte officiel chez le notaire ou dans les actes de propriétés .

A t'elle le droit de réclamer cette récompense sur la 1er maison avec récalcul pour les 2 suivantes ?

elle me précise que le calcul se fait sur la plus value entre la valeur d'achat et la valeur de revente sans tenir compte des travaux effectués a l'intérieur , de la TVA payé au trésor public pour maison revendu de moins de 5 ans , de l'estimation de main d'oeuvre sur les travaux. ( j'ai effectué beaucoup de travaux par moi meme et suis en mesure de justifier du cout de tous les matériaux ) Ceci pour la premier maison . le chiffre obtenu( ou recompense de la premier maison ) sert alors de base pour le calcul de larecompense pour la 2eme maison et ainsi de suite

est ce legal ? est elle dans on droit ?  
si oui comment se fait se calcul ?

a la date d'aujourd'hui , elle a récupéré son capital de l'époque et ne reste en discorde que ce calcul de récompense , si celui ci est réellement fondé.

merci pour votre réponse et éclaircissement su ce problème

Pour info, si je n'accepte pas de lui donner une récompense qu'elle estime à 12000€, elle va engager une procédure pour me réclamer plus , avec chantage sur une prestation compensatoire. Nous avons la garde alternée et nos revenus sont les suivants : 1950 net madame et 2650 net Monsieur. Elle a toujours travaillé et possède en bien propre un appartement + une coquette somme de 60 000€ ( donation de ses parents )+ la moitié de la vente de la maison commune.

Votre avis sur le bien fondé de sa requette ?

Bien cordialement